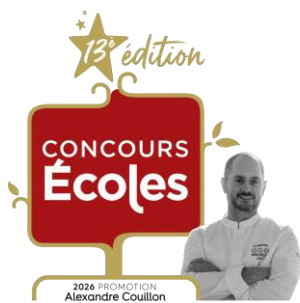




REGLEMENT COMPLET CONCOURS ECOLES PROMOTION 2026 Alexandre Couillon

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Groupe Lactalis Foodservice France, société en nom collectif au capital de 79 984 €, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 399 076 991, et dont le siège social est situé à : 15 rue de l'étang- ZA Les Placis- 35230 Bourgbarré, ci-après dénommée **G.L.F.**, organise du 3 juillet 2025 au 26 mars 2026 inclus un Concours appelé : « **Concours Ecoles 2026** ».

Le président de cette promotion 2026 est Alexandre Couillon, Chef de la Marine *** Michelin et * Verte à Noirmoutier.

Le concours, élaboré en lien avec l'Education Nationale, est organisé pour la France métropolitaine et autres départements Outre-Mer sous conditions (cf. Article 8).

L'adresse de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Concours est la suivante : Concours Ecoles – Président Professionnel - 15 rue de l'étang – ZA Les Placis – 35230 BOURGBARRE

Ce Concours Ecoles 2026 est véhiculé :

- dans la presse professionnelle
- sur les sites internet : www.lactalisfoodservice.fr et www.president-professionnel.fr
- sur les réseaux sociaux : page Facebook www.facebook.com/chefspresidentprofessionnel et Instagram @chefspresidentprofessionnel.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux équipes participantes

Ce concours s'adresse à des établissements désireux d'organiser des expérimentations pédagogiques ou projets de classe.

Ce concours est dédié aux élèves et apprentis des lycées publics et privés, sous contrat Éducation Nationale et CFA relevant des diplômes de l'Education Nationale, de la filière des métiers de la restauration, pour les niveaux suivants :

Brevet Professionnel, Terminale Bac Pro ou Technologique série STHR, BTS 1 et 2 MHR, Certificat de spécialisation "Desserts de restaurant", Mention complémentaire Art de la Cuisine Allégée, Certificat de spécialisation "Employé traiteur".

Il y a également un critère d'âge pour participer : le Concours Ecoles est ouvert à tout élève d'un établissement/filière cité ci-dessus, s'il est **né en 2005 ou après**.

A ce titre, la société organisatrice exigera, lors de l'inscription, le certificat de scolarité de chacun des candidats.

Toute participation d'un mineur au présent concours implique l'accord préalable et par écrit d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et qui devra être fourni avec chaque dossier de candidature.

Une équipe est constituée de 4 personnes : un élève cuisine et son coach enseignant, un élève commercialisation & services et son coach enseignant. Les deux élèves devront avoir le même niveau scolaire et faire partie du même établissement scolaire.

Plusieurs équipes par classe et plusieurs classes par établissement sont autorisées à se présenter à ce concours. Dans ce cas, chaque équipe présentée devra être suivie par un binôme de coachs enseignants différents. Pour la finale, un seul dossier par établissement pourra être retenu.

Tout coach Cuisine ayant été lauréat ne pourra pas représenter une équipe du même établissement les 2 années suivant sa victoire.

Par la seule participation au concours, les candidats acceptent sans réserve les modalités du présent règlement.

ARTICLE 3 – Objectifs du concours

Le Concours Écoles a pour objectifs de :

1. Développer chez les élèves leur technique culinaire et créativité dans le contexte stimulant d'un concours de cuisine.
2. Mettre en pratique les connaissances des élèves sur les différents usages de la crème et la valorisation du terroir.
3. Sensibiliser au travail en équipe avec la salle.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation pour l'inscription.

- Pour participer à ce Concours, seuls les professeurs ou chefs des travaux peuvent inscrire leur équipe sur le site www.president-professionnel.fr Espace Concours.
- Chaque inscrit pourra télécharger numériquement son dossier de candidature en ligne.
- Chaque équipe finaliste est composée de 4 personnes : Un élève Cuisine + son coach enseignant, un élève Commercialisation et Services + son coach enseignant.

Le dossier d'inscription pour être complet doit comporter l'ensemble des éléments suivants :

- > Bulletin d'inscription et fiche de mesure
- > Certificat de scolarité
- > Autorisation Parentale pour les mineurs
- > Photo de l'équipe : l'élève cuisine, le coach enseignant cuisine, l'élève commercialisation & services et le coach enseignant commercialisation & services.
- > Fiche Progression et bon d'économat Plat*
- > Fiche Progression et bon d'économat Dessert*
- > Argumentaire choix des Crèmes, plat et dessert*
- > Argumentaire région et terroir, plat et dessert*
- > Photo des recettes, plat et dessert : 2 photos maximum pour le plat et 2 photos maximum pour le dessert. Les photographies doivent être de bonne définition (300 dpi minimum).*

** Tous ces documents transmis doivent être anonymes, et ne comporter aucun nom ou signe distinctif qui permette de reconnaître un membre de l'équipe candidate ou son établissement.*

Le dossier d'inscription devra être complété au plus tard le **12/12/2025** sur le site www.president-professionnel.fr.

Pour ce concours, deux recettes devront être proposées : un plat principal et un dessert.

Les recettes proposées devront autant que possible être réalisées avec des produits respectant l'aspect saisonnalité pour une finale au mois de mars.

Chaque recette devra sublimer les crèmes dans leurs usages et dégustations, et respecter le thème et les contraintes techniques suivantes :

Thème du plat principal

Crème chaude d'étrille ou crabe vert

Accompagnée d'une crème parfumée foisonnée (épices, huiles, jus, demi-glace,...)

1^{ère} garniture

Raviolis chauds condimentés de forme libre

2^{ème} Garniture

Garniture libre

Précisions : Raviolis à base de pâte à nouille

Acte de service obligatoire sur le plat (à réaliser en salle par l'élève Commercialisation & Services) :
Dressage de la crème foisonnée sur l'assiette/le bol au guéridon (matériel libre)

A envoyer chaud dans 4 assiettes non fournies, au libre choix du candidat.

Thème du dessert

« 1 chocolat et 1 légume »

- **Travailler la crème avec le chocolat (ex : Crèmeux, ganache, etc.)**
- **1 légume de saison cuisiné**
- **Introduire 1 algue cuisinée dans le dessert**
- **Travail attendu sur les textures**

Précisions :

- *Légume : Légume de saison obligatoire (prendre en compte la saison au moment de la finale en mars)*
- *Algue : pas de poudre d'algue*
- *Epices libres*
- *Limiter les additifs*

Le dessert peut être chaud ou froid

A envoyer dans 4 assiettes non fournies, au libre choix du candidat.

Toutes les recettes doivent être faites sur place.

Coût matière du plat + dessert / portion = **15€HT maximum/ portion, à arbitrer librement entre plat et dessert**

Pour ces 2 recettes sont attendus dans vos dossiers :

Travail effectué en collaboration par l'élève cuisine et l'élève commercialisation et services.

1. Une mise en lumière de la région où est situé l'établissement au travers au moins d'un produit ou d'une recette, de son histoire, ses origines.
2. Une réflexion sérieuse et argumentée sur le choix de la crème ou des crèmes à utiliser.

Trois crèmes sont proposées et fournies lors de la finale pour ces deux recettes. Au minimum, deux de ces crèmes devront être utilisées sur l'ensemble des productions :

- > Crème fraîche légère épaisse, Sauces et Cuissons PRESIDENT PROFESSIONNEL 15% M.G., Pot 1 L
- > Crème Gastronomique PRESIDENT PROFESSIONNEL 35 % M.G., UHT, Brique 1 L.
- > Crème légère Liaisons et Cuissons PRESIDENT PROFESSIONNEL 18% M.G., UHT, Brique 1 L.

Les fiches techniques doivent être rédigées de façon très lisibles, détaillées et explicites. Les matières et coûts associés doivent être précisément décrits.

Tout produit surgelé, appertisé ou préparation réalisée à l'avance ne sera toléré sous peine de disqualification de l'équipe (pâte feuilletée préparée, purée ou sirop de fruits, fonds de sauce...). Aucune aromatisation artificielle autorisée.

Les truffes noires ou blanches sont interdites.

4.2. Modalités de participation générale pour la finale

Les épreuves de la finale se dérouleront le **jeudi 26 mars 2026** au Lycée Hôtelier Robert Buron – avenue de Chanzy - 53000 Laval.

Les candidats sélectionnés y sont attendus la veille, le **mercredi 25 mars 2026** dès 10h00 afin d'effectuer une visite des cuisines et de procéder au dépôt de leur matériel et matières au lycée. La journée sera suivie par une expérience immersive l'après-midi où les équipes candidates seront conviées à une visite de la Cité du Lait et d'une exploitation laitière.

Les frais de déplacement, frais d'hébergement et le dîner du 25 mars sont pris en charge par la Société organisatrice (voir article 8).

Pour la finale, hormis les produits laitiers cités plus bas qui sont fournis par la Société Organisatrice, les candidats devront apporter leurs produits et assiettes/matériels de service.

Chaque candidat devra apporter toutes les matières premières nécessaires à la réalisation de ses plats exceptés les produits laitiers ci-dessous qui seront fournis lors de la finale :

- > Beurre gastronomique doux et demi-sel PRESIDENT PROFESSIONNEL
- > Beurre Tourage PRESIDENT PROFESSIONNEL
- > Crème Liaisons et Cuissons PRESIDENT PROFESSIONNEL
- > Crème fraîche légère épaisse PRESIDENT PROFESSIONNEL
- > Crème Gastronomique PRESIDENT PROFESSIONNEL
- > Mascarpone et Ricotta GALBANI PROFESSIONNALE
- > Lait 1/2 écrémé et Lait entier LACTEL PROFESSIONNEL
- > Crème Livarot 42%

Tous ces produits seront disponibles sur place et ne devront pas être apportés par les candidats.

Les matières premières feront l'objet d'un contrôle strict lors de leur entrée en cuisine par le Jury Technique. Veillez à ne pas mettre sur un même chariot produit secs et frais pour sécuriser le stockage la veille.

Les produits devront être bruts (seules les pesées seront autorisées avant, hors produits laitiers). Tout produit surgelé, appertisé ou préparation réalisée à l'avance ne sera toléré sous peine de disqualification de l'équipe (pâte feuilletée préparée, purée ou sirop de fruits, fonds de sauce...).

Les truffes noires ou blanches sont interdites.

Chaque équipe devra apporter ses assiettes ou matériels de service. Nous conseillons aussi, pour garantir le meilleur exercice à chacun sur place, d'apporter son petit matériel et les accessoires jugés nécessaires pour assurer toutes mises en œuvre spécifiques et découpe simple. Si un accord mets & boissons est proposé les verres seront également à apporter au nombre de 11 exemplaires par accord.

4.3. Modalités de participation de l'élève cuisine lors de la finale.

Nombre d'assiettes à réaliser pour le plat et le dessert : 4 plats et 4 desserts.

L'ensemble doit pouvoir être produit en 4 heures 30 : le Plat sera présenté au Jury de dégustation au bout de 3h30, puis le dessert 1 heure après.

Les assiettes ou contenants spécifiques utilisés devront être apportés par les élèves lors de la finale. L'ensemble des plats seront portés par des élèves du lycée Robert Buron vers les membres du Jury.

4.4. Modalités de participation des enseignants coach lors de la finale.

Le coach enseignant cuisine accompagne l'élève cuisinier durant quelques moments clés de l'épreuve en cuisine, mais celui-ci n'a qu'un rôle de conseil.

En aucun cas, il ne peut toucher les produits ou matériels, ni goûter, durant les mises en œuvre de son élève cuisinier. En cas de non-respect de ces règles, des pénalités sont appliquées à l'équipe.

Sur les 4 h 30 d'épreuve, il sera en 3 temps distinct présent en cuisine, au total 2h avec son élève cuisinier.

> Temps 1 : Chaque coach accompagne son élève cuisinier vers la vérification panier et reste en cuisine 1 heure avec lui, dès la vérification du panier terminée.

> Temps 2 : Le coach revient ensuite 30 mn avant l'envoi du plat et assiste sans intervention à la présentation du plat au Jury de dégustation.

> Temps 3 : Le coach rejoint son élève en cuisine 30 mn avant l'envoi du dessert et assiste ensuite sans intervention à la présentation au Jury de dégustation.

Bonus coach :

Si l'élève en cuisine a besoin d'un conseil lorsque le coach est absent des cuisines, cet élève pourra demander exceptionnellement la présence de son coach mais uniquement 10 mn maximum et cela qu'une seule fois durant toute l'épreuve, et cela n'étant possible qu'avant l'envoi du plat.

Le coach enseignant commercialisation & services accompagne l'élève commercialisation et services durant quelques moments clés de la finale, mais celui-ci n'a qu'un rôle de conseil.

En aucun cas, il ne peut toucher les produits ou matériels, ni goûter, durant les mises en œuvre de son équipe. Il ne peut pas aller en cuisine. En cas de non-respect de ces règles, des pénalités sont appliquées à l'équipe.

Sur les 4 h 30 d'épreuve, il sera en 2 temps distinct présent auprès de l'élève commercialisation & services. Soit au total 30mn avec son élève : 15mn avant que l'élève aille en cuisine rejoindre son équipier pour l'envoi du plat en salle et idem durant 15mn avant que son élève aille rejoindre son équipier en cuisine avant l'envoi du dessert en salle.

4.5. Modalités de participation : Participation de l'élève Commercialisation et Services lors de la finale.

L'élève commercialisation et services aura 2 épreuves qui lui permettront de se voir attribuer un prix spécial « Commercialisation et Services ».

ÉPREUVE 1 : ARGUMENTATION CRÈME ET TERROIR

Il est chargé d'argumenter de façon détaillée le choix des crèmes utilisées ainsi que le choix et la nature des produits caractéristiques des recettes du Plat et du Dessert (Origines, Terroirs...).

Cette prestation orale aura lieu avant le service des plats, devant un jury « *Commercialisation et Services* » composé d'un directeur de salle/maître d'hôtel et d'un ou deux enseignant(s) spécialiste(s) de la salle. Elle ne devra pas excéder 10 minutes et pourra être suivie de questions posées par le jury.

ÉPREUVE 2 : SERVICE ET PRÉSENTATION EN SALLE

Il effectuera ensuite dans un deuxième temps une mise en valeur « Commercialisation Professionnelle » en situation de service du Plat et du Dessert. Cette prestation sera réalisée en salle, devant le jury Dégustation + le jury Commercialisation et Services.

3h30 après que l'élève Cuisine aura démarré son action en cuisine, l'élève Commercialisation et Services devra servir le plat et présenter de façon dynamique la recette.

1 heure plus tard, il servira et présentera le dessert, sur lequel la réalisation d'un acte de service est exigé (acte précisé dans les thèmes du concours dans l'article 4.1).

Lors de la présentation du plat et du dessert devant le jury :

- Les associations mets & boissons sont autorisées.

Verres non fournis, au libre choix du candidat (prévoir 11 verres pour le plat et 11 verres pour le dessert).

- Une théâtralisation est possible, l'acte devra rester professionnel et applicable en restauration.
- Il est possible d'expliquer et de préconiser un ordre de dégustation si nécessaire.

La prestation totale de Présentation et Service en salle ne devra pas excéder 5 minutes par mets, acte de service inclus. Si un retard est généré par l'élève cuisine, alors l'élève commercialisation et services verra son temps de présentation réduit d'autant.

Le jury pourra poser des questions afin de mieux comprendre des points de l'argumentation ou des éléments sur les mets présentés.

IMPORTANT : Cette prestation rentre dans les notations de l'équipe (Voir Article 6 notations).

4.6. Conditions de désistement d'un des membres de l'équipe finaliste

Si l'un des membres de l'équipe finaliste devait se désister, les coachs enseignants doivent le signaler dans les meilleurs délais par mail avec accusé de réception à concoursecoles@president-professionnel.fr.

- Si un élève de l'équipe se désiste il pourra être remplacé par un autre élève mais du même établissement et remplissant les critères d'acceptabilité de niveaux et âge exigés par ce règlement.

- Si l'un des coachs enseignants devait se désister, le nouveau coach enseignant devra alors être du même établissement engagé.

4.7 Conditions juridiques de participation au Concours

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile, leur certificat de scolarité. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Les participants s'engagent à considérer comme strictement confidentiels tous documents, informations ou échantillons en provenance de G.L.F., société organisatrice, qui seront transmis ou portés à leur connaissance lors du déroulement des épreuves. En conséquence, les participants s'engagent à ne pas porter à la connaissance de tiers lesdites informations et à ne pas les exploiter dans un but commercial ou industriel, et ce même après la fin du Jeu-Concours.

Les participants s'engagent à créer de bonne foi, dans le cadre de leurs connaissances techniques et à ne pas reproduire sciemment tout ou partie d'une œuvre antérieure. A ce titre, il leur appartient d'effectuer toutes recherches d'antériorités permettant d'apprécier la disponibilité des droits qui pourront être cédés.

ARTICLE 5 – Choix des sélectionnés pour la finale

L'ensemble des dossiers de candidature conformes aux conditions exposées dans le présent règlement sera soumis à un jury de 2 personnes (Jury de sélection) composé de :

> 1 personne représentant la profession

Alexandre Couillon, Chef de la Marine *** Michelin et * Verte à Noirmoutier.

> 1 personne représentant l'Education Nationale

Simon Degraix, le coach enseignant lauréat du concours 2025. *(nb : si cette personne devait se désister, l'organisateur se réserve le choix d'un nouvel enseignant.)*

Le jury de sélection se réunira pour sélectionner 6 dossiers pour la finale selon les critères ci-dessous.

NOTATION DE LA SELECTION DES DOSSIERS :

Originalité des recettes	notation sur 20 pts
Fiche progression	notation sur 20 pts
Esthétique des plats réalisés	notation sur 20 pts
Qualité des photos (2 photos maximum pour chaque mef)	notation sur 10 pts
Justification de l'utilisation des crèmes	notation sur 20 pts
Argumentaire terroir du plat et dessert	notation sur 40 pts
Qualité apportée au dossier	bonus 10 pts
Soit un Total de 140 points	
NB : en cas de participation à la finale, la moitié de ces points (notation sur 70) sera ajoutée à la note finale.	

Les 6 classes ayant obtenu les meilleurs résultats seront retenus pour la finale. Les deux suivantes seront suppléantes en cas de désistement d'un des candidats retenus pour la finale.

Une communication sera produite sur les pages Facebook et Instagram de PRESIDENT PROFESSIONNEL.

Les enseignants tuteurs des candidats sélectionnés seront informés par mail et par téléphone le 15 janvier 2026 au plus tard.

Les enseignants tuteurs des candidats non sélectionnés seront également informés par mail, avec un dossier comportant une synthèse personnalisée de la délibération du Jury afin d'apporter une information pédagogique de suivi à leurs élèves.

Article 6 - Organisation lors de la finale et évaluations

La finale aura lieu le jeudi 26 mars 2026, au lycée hôtelier Robert Buron, avenue de Chanzy, 53000 Laval.

Présence dès 7h15 pour le tirage au sort de l'ordre de passage des candidats

LES PRESENTATIONS AU JURY

Exemple pour l'équipe qui portera le N°1

A 7h50 : début de l'épreuve cuisine pour l'élève cuisine

A 8h50 : début de l'oral Crème & Terroir pour l'élève commercialisation et services.

A 11h20 : les 4 assiettes du plat de l'élève cuisine devront être dressées et prêtes à être envoyées. Des commis viennent chercher et apporter les 4 assiettes du plat au Jury de dégustation.

L'élève commercialisation & services accompagne les commis et officie seul devant le Jury de dégustation.

Les coaches pourront, sans aucune intervention, assister à la seule présentation du plat et quitter le jury de dégustation avec leur élève ; le coach cuisine sera autorisé à revenir en cuisine 30 mn avant l'envoi du dessert.

De 11h20 à 12h20 : l'élève cuisinier finalise les 4 assiettes du Dessert.

Pour rappel : le coach cuisine revient pour la dernière fois en cuisine 30 mn avant l'envoi du dessert et reste avec lui jusqu'à la présentation du dessert au Jury de dégustation.

A 12h20 : les 4 assiettes du dessert de l'élève cuisine devront être dressées et prêtes à être envoyées. Des commis viennent chercher et apporter ces 4 assiettes au Jury de dégustation.

L'élève commercialisation & services accompagne les commis et officie seul devant le Jury de Dégustation. L'élève cuisine sera à ses côtés pour être présenté au Jury de dégustation. Les coachs pourront, sans aucune intervention, assister à la seule présentation du dessert et quitter le jury de dégustation avec ses élèves.

LES CRITERES D'EVALUATION DURANT LA FINALE

Critères d'évaluation par le Jury technique en cuisine.

Lors de leurs mises en œuvre, un Jury technique observe les candidats et note leurs travaux sur les critères d'évaluation ci-dessous

Qualité des matières premières choisies	notation sur 30 pts
Organisation, propreté, hygiène et tri	notation sur 30 pts
Cohérence avec le dossier, Respect de la fiche technique et de la progression	notation sur 35 pts
Technicité (maîtrise des techniques et créativité)	notation sur 60 pts

Soit un total de 155 points

Pénalités

⇒ **Tout retard dans l'envoi des plats et/ou desserts sera pénalisé comme suit :**

Jusqu'à 5 minutes de retard : -10 points

Entre 5 et 10 minutes de retard : -30 points

Plus de 10 minutes de retard : Disqualification

NB : Si le retard est généré par l'élève cuisine, alors l'élève commercialisation et services verra son temps de présentation réduit d'autant

⇒ **Le coach enseignant ne peut que conseiller son élève cuisine.**

En aucun cas, il ne pourra toucher les produits ou matériels, ni goûter. En cas de non-observance de ces règles le jury technique sanctionnera l'équipe sur ses notations. Le 1er écart se verra pénalisé par le retrait de 10 points, les suivants de 30 points.

Composition du Jury

Le jury technique sera composé de 2 chefs issus de la profession et 2 professeurs de cuisine représentant l'Education Nationale.

Critères d'évaluation par les Jury de Dégustation et de Commercialisation & Services

POUR LE PLAT PRINCIPAL

Originalité de la recette	notation sur 20 pts
Présentation soignée	notation sur 20 pts
Crème chaude	notation sur 20 pts
Raviolis	notation sur 20 pts
2° garniture	notation sur 10 pts
Crème parfumée foisonnée	notation sur 20 pts
Harmonie gustative de l'ensemble	notation sur 40 pts
Qualité de la prestation de l'élève commercialisation et services	
• Argumentaire crème et terroir	notation sur 20 pts
<i>N.B : notation effectuée par le seul Jury commercialisation et services (lors de l'épreuve du matin)</i>	
• Commercialisation professionnelle	notation sur 20 pts
<i>N.B : notation effectuée par le jury dégustation + commercialisation et services .</i>	

POUR LE DESSERT

Originalité de la recette	notation sur 20 pts
Présentation soignée	notation sur 20 pts
Utilisation créative de l'algue	notation sur 10 pt
Jeu des textures	notation sur 20 pts
Sauce à base de crème	notation sur 20 pts
Harmonie gustative de l'ensemble avec le légume	notation sur 40 pts
Qualité de la prestation de l'élève commercialisation et services	
• Argumentaire crème et terroir	notation sur 20 pts
<i>N.B : notation effectuée par le seul Jury commercialisation et services (lors de l'épreuve du matin)</i>	
• Commercialisation professionnelle	notation sur 20 pts
<i>N.B : notation effectuée par le jury dégustation + commercialisation et services</i>	

Composition du Jury

Le jury de dégustation sera composé en presque parité de grands Chefs et d'enseignants :

>Pour le plat :

Alexandre Couillon, président du Jury et Simon Degraix, coach enseignant lauréat 2025, entourés de 3 chefs issus de la profession et de 3 professeurs de cuisine représentant l'Education Nationale.

+ le Jury spécial commercialisation et services composé d'un Directeur de Salle/Maître d'Hôtel et d'un ou deux enseignant(s) spécialiste(s) de la salle.

>Pour le dessert :

Alexandre Couillon, président du Jury et Simon Degraix, coach enseignant lauréat 2025, entourés de 3 chefs issus de la profession et de 3 professeurs de cuisine représentant l'Education Nationale.

+ le Jury spécial commercialisation et services composé d'un Directeur de Salle/Maître d'Hôtel et d'un ou deux enseignant(s) spécialiste(s) de la salle.

NB : la société organisatrice se réserve le droit de modifier le nombre de jurés si besoin, sans pour autant influencer sur le nombre d'assiettes demandées.

Total des points pris en compte durant la finale

RÉCAPITULATIF NOTE FINALE :

Technique en cuisine	notation sur 155 points
Plat Principal	notation sur 190 points
Dessert	notation sur 170 points
Note du dossier (note attribuée à la sélection % par 2)	notation sur 70 points
TOTAL	notation sur 585 points

La totalisation des notes et le classement sont anonymes et effectués sous contrôle d'huissier.

LE PRIX SPECIAL COMMERCIALISATION ET SERVICES

Un "Prix Spécial Commercialisation et Services " sera décerné pour l'élève qui dans ce domaine aura réalisé la meilleure prestation. [Voir Article 7. Dotations]

Le jury commercialisation et services sera composé d'un professionnel Directeur de Salle/Maître d'Hôtel et d'un ou deux enseignant(s) spécialiste(s) de la salle.

Critères d'évaluation par le Jury Commercialisation et Services et Jury Dégustation

L'élève commercialisation et services sera évalué sur un total de 80 points.

Il est chargé d'argumenter dans un 1er temps les crèmes choisies et terroirs produits de ses recettes (épreuve orale réalisée avant l'envoi des plats).

La seconde prestation sera réalisée en salle. L'élève devra servir le plat et présenter de façon dynamique la recette.

> ARGUMENTAIRE CREME ET TERROIR (épreuve orale- évaluée par Jury Commercialisation et Services uniquement)

Plat	notation sur 20 pts
- dont Argumentation Crèmes	notation sur 8 pts
- dont Argumentation Terroir	notation sur 8 pts
- dont Aisance	notation sur 4 pts
Dessert	notation sur 20 pts
- dont Argumentation Crèmes	notation sur 8 pts
- dont Argumentation Terroir	notation sur 8 pts
- dont Aisance	notation sur 4 pts

Soit un total de 40 points

> PRESENTATION EN SALLE (épreuve évaluée par Jury Commercialisation et Services + Jury Dégustation)

Service du Plat	notation sur 20 pts
- dont originalité/ prise de risque	notation sur 5 pts
- dont professionnalisme (savoir-être/posture)	notation sur 5 pts
- dont clarté/contenu	notation sur 5 pts
- dont commercialisation	notation sur 5 pts
Service du Dessert	notation sur 20 pts
- dont originalité/ prise de risque	notation sur 5 pts
- dont professionnalisme (savoir-être/posture)	notation sur 5 pts
- dont clarté/contenu	notation sur 5 pts
- dont commercialisation	notation sur 5 pts

Soit un total de 40 points

Concernant l'anonymat des notations

L'huissier sur place se verra remettre confidentiellement l'ensemble des notations de tous les jurés. A huis clos il sera chargé de compiler les notes et d'établir le rang de chaque équipe. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury sera prépondérante.

Pour la remise des prix, notre huissier remettra au président du Jury pour chaque équipe finaliste une enveloppe cachetée l'informant de chaque prix établi.

Note concernant les Jurys : Aucun enseignant d'un établissement participant à la finale ne pourra être membre du jury technique ou de dégustation.

ARTICLE 7 – Dotations

À l'issue des épreuves chacun des finalistes recevra :

- Un diplôme et un trophée attestant de sa participation à la finale
- Pour l'élève cuisine : une veste de cuisine brodée à son nom
- Pour l'élève commercialisation et services : une chemise brodée à son nom

PREMIER PRIX

> **Pour les 2 élèves + les 2 coachs enseignants** : Un repas au restaurant La Marine*** pour 4 personnes, sur l'île de Noirmoutier d'une valeur de 1500€ (Hors déplacement)

> **Pour les 2 élèves** : Immersion d'une journée pour les élèves en Cuisine et Salle dans un établissement gastronomique

> **Pour l'élève Cuisine** : Un robot de cuisine d'une valeur de 500€

> **Pour l'élève Service** : Un Set de service d'une valeur de 500€

> Le coach enseignant Cuisine se verra également proposer d'être le représentant de l'Éducation Nationale auprès du Président pour la sélection de la promotion suivante et de participer à la finale 2027.

> Le coach enseignant Service se verra proposer de participer au jury Service de la finale 2027.

DEUXIEME PRIX

> **Pour l'élève Cuisine** : un couteau d'une valeur de 200€ et un coffret repas Territoria d'une valeur de 300€

> **Pour l'élève Service** : un couteau de coupe d'une valeur de 200€ et un coffret repas Territoria d'une valeur de 300€

> **Pour la classe** : un chèque de 750€

TROISIEME PRIX

> **Pour l'élève Cuisine** : un couteau de cuisine d'une valeur de 100€

> **Pour l'élève Service** : un couteau sommelier d'une valeur de 100€

> **Pour la classe** : un chèque de 500€

DU 4^{ème} AU 6^{ème} PRIX

> Pour la classe de l'établissement : un chèque de 400€.

PRIX SPECIAL COMMERCIALISATION ET SERVICES

> Pour l'élève commercialisation & services : une Immersion en salle dans un établissement gastronomique

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

** Président Professionnel se réserve le droit de proposer un coffret Relais Château proche de l'établissement d'une valeur correspondante si l'équipe ne peut se déplacer.*

*** Le repas concerne les 4 personnes de l'équipe gagnante, à réaliser ensemble. Si une des 4 personnes devait se désister, il ne pourrait être demandé aucune contrepartie.*

ARTICLE 8 - Frais pris en charges par l'organisateur

La Société Organisatrice prend en charge, pour chacun des élèves et de leur enseignant tuteur participant aux épreuves de la finale, les frais suivants :

> Denrées et vaisselles : remboursement à hauteur de 200 € par équipe sur présentation de justificatifs.

> Trajet Aller-retour :

TRAIN : Billet 2nde classe depuis la gare la plus proche du domicile du participant jusqu'à la gare la plus proche du lieu de la finale (LAVAL).

VOITURE : 0,529€/km d'indemnités de frais kilométriques (couvrant les frais de carburant, les frais d'usure et d'entretien du véhicule) ainsi que les frais de péages sur justificatif.

> Restauration : 1 dîner la veille de la finale sur la base d'un forfait de 30€ par personne.

Pour procéder au remboursement, les justificatifs seront à adresser à « Concours Ecoles » G.L.F. -15 rue de l'étang - ZA Les Placis – 35230 BOURGBARRE

La Société Organisatrice se charge de réserver une nuit avec petit déjeuner inclus la veille de la finale.

Pour les candidats venant de Guadeloupe, Martinique, La réunion et la Corse.

Leur établissement devra prendre en charge les frais (Aller et Retour) de déplacement les amenant à la finale à Laval. Dès leur arrivée à Laval, leurs frais seront pris en charge avec deux nuits d'hôtel prévues.

ARTICLE 9 – Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu-Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les modalités du Concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la réalisation du projet pour chacun des participants ainsi que pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent concours donne aux organisateurs l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle les images et créations des candidats avec noms et prénoms des auteurs ainsi que dans toutes opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Il est rappelé que la Société Organisatrice est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle / industrielle utilisée dans l'organisation du Concours.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Dans le cadre de sa participation au Jeu-Concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et artistique, en particulier les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation qu'il détiendrait sur la recette et le produit final qu'il a conçu et transmis à la Société organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu-Concours, et ce pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique du participant, auteur de la recette et de ses ayants droit d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. De telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc. ... ces recettes, en tous formats, sur tous supports qu'ils soient actuels ou futurs, et ce par tous moyens et pour tous pays.

La présente autorisation est donc consentie pour le Monde.

Le participant garantit l'originalité de la recette qu'il a conçue et transmise à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu-Concours et sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la recette dans les conditions définies aux présentes.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non la recette.

NOTE : Toutefois, si un candidat désire garder les droits de propriétés de sa création, cela lui est possible. Il doit alors contresigner le règlement à la rubrique « cession des droits ». A défaut, la cession des droits se fera conformément au présent article.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au « Concours Ecoles 2026 », les professeurs, les chefs de travaux et chaque candidat doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la gestion du concours, à la prise en compte de la participation de chaque candidat au concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

Les données personnelles du participant font l'objet d'un traitement par la société G.L.F, domiciliée au 15 rue de l'étang- ZA Les Placis- 35230 Bourgbarré (France), destiné à l'inscription du participant au Concours, à la gestion du Concours, et à la remise des dotations aux gagnants.

La société G.L.F est le responsable du traitement des données personnelles des participants au Concours.

Dans le cadre du concours, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Base légale du traitement
Gestion du compte personnel sur la plateforme en ligne du Concours	Les données personnelles associées au compte personnel seront supprimées dans un délai de 12 mois suivant la fin du Concours.	Consentement
Inscription à la notification d'alerte d'ouverture des nouvelles éditions du Concours	Les données sont conservées pendant 5 ans à compter de leur collecte.	Consentement
Gestion des dossiers d'inscription pour la participation au Concours	Les données sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de leur collecte.	Exécution du contrat
Organisation et participation à la finale du Concours pour les candidats finalistes (déplacement, nuitées, notations, dotations, etc.).	Les données sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de leur collecte.	Exécution du contrat
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	Intérêt légitime

Dans le cadre de leur participation au Concours, la société G.L.F peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants :

- À ses salariés habilités qui sont en charge du traitement des données des participants.
- À ses sous-traitants en charge de la gestion des données personnelles des participants, notamment pour la gestion du Concours et de la remise des dotations aux gagnants.
- Aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

La société G.L.F dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection des données personnelles des participants. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO de G.L.F par email à DPO@fr.lactalis.com ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La société G.L.F fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,
- En faisant la demande par email à DPO@fr.lactalis.com ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

ARTICLE 12 – Règlement

12.1 Dépôt

Le présent règlement est déposé chez Maître BOBIN, Huissier de justice- 146 boulevard de Grenelle 75015 PARIS.

12.2. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

12.3. Contestation

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours ou concernant la liste des finalistes et leur classement.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

12.4. Consultation

Le présent règlement complet peut être consulté et imprimé via le site www.president-professionnel.fr entre le 3 juillet 2025 et le 26 mars 2026. Il peut par ailleurs être obtenu sur simple demande écrite à envoyer sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : « Concours Ecoles - G.L.F. -15 rue de l'étang - Les Placis- 35230 Bourgbarré. »

ARTICLE 13– Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Groupe Lactalis Foodservice France, société en nom collectif au capital de 79 984 €, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 399 076 991, et dont le siège social est situé à : 15 rue de l'étang - Les Placis - 35230 Bourgbarré, ci-après dénommée G.L.F.

Fait à Bourgbarré, le 3 juillet 2025.